



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

**MODALITES DE TRANSFERT A LA REGION GRAND EST DE PERSONNELS
DEPARTEMENTAUX DANS LE CADRE DU TRANSFERT LEGAL DE LA
COMPETENCE TRANSPORTS INTERURBAINS ET SCOLAIRES**

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, HEMEDINGER, JANDER, Mmes KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES : M. DELMOND, Mmes HELDERLE, JENN, MILLION

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe » et notamment ses articles 15 et 114 portant transfert à la Région par le Département de ses compétences d'Autorité Organisatrice des Transports Interurbains et des Transports Scolaires,
- VU la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, notamment son article 89,
- VU la délibération du Conseil Départemental n°CD-2016-5-3-1 en date du 2 décembre 2016 approuvant le montant de l'attribution de la compensation financière et la convention de délégation provisoire de transports scolaires et d'organisation du transfert légal des compétences de transports interurbains et scolaires entre la Région Grand Est et le Département du Haut-Rhin et donnant délégation à la Commission Permanente pour approuver les modalités de ce transfert et notamment la convention y afférente,
- VU la convention de délégation provisoire de transports scolaires et d'organisation du transfert légal des compétences de transports interurbains et scolaires entre la Région Grand Est et le Département du Haut-Rhin signée le 30 janvier 2017,

- VU la décision de la commission Locale pour l'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées en date du 9 novembre 2016 portant évaluation définitive des charges transférées,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2016 du Préfet du Département constatant le montant annuel des dépenses résultant des accroissements et diminutions de charges,
- VU l'avis du comité technique de la Région en date du 1^{er} décembre 2016 et du 18 mai 2017,
- VU l'avis du comité technique du Département du 9 mai 2017,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la convention ci-jointe relative aux modalités de transfert à la région Grand Est des services ou parties de services du Département du Haut-Rhin dans le domaine des transports scolaires et dans le domaine des transports routiers non urbains en application de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Approuve la convention ci-jointe relative aux modalités de remboursement des frais des agents des pôles transfert dans la cadre du transfert à la région Grand Est des services ou parties de services départementaux dans le domaine des transports scolaires et dans le domaine des transports routiers non urbains en application de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Autorise le Président du Conseil Départemental à signer les conventions précitées et à y apporter, le cas échéant, des modifications mineures.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité